



- ▷ **J'ai passé le TAGE 2 ou le TAGE MAGE l'année dernière, le score est-il encore valable ?**

Les tests TAGE 2 & TAGE MAGE peuvent être passés 2 fois par année civile (1 fois au cours du 1er semestre – janvier à juin – et une fois au cours du 2e semestre – juillet à décembre). SKEMA retiendra le score passé entre le **1er janvier 2016 et le 29 avril 2017**

- ▷ **Suis-je obligé de passer le TAGE 2 ou le TAGE MAGE par SKEMA Business School ? Comment dois-je vous faire parvenir mon score ?**

Non vous pouvez tout à fait passer le test par le biais d'un autre organisme, la FNEGE nous transmettra votre score, l'important étant de passer votre test au plus tard le 29 avril 2017

- ▷ **Je passe le TAGE par le biais d'un autre concours mais je n'aurai pas les résultats pour le 30 avril, comment faire ?**

Nous pourrions récupérer votre score directement auprès de la FNEGE, nous n'aurons pas à attendre la parution de vos résultats pour nous les procurer -> sous réserve que la session se déroule au plus tard le 29 avril 2017.

- ▷ **J'ai eu l'occasion de passer plusieurs fois le test TAGE 2/MAGE, comment vous adresser le meilleur score ?**

La FNEGE nous adressera le meilleur score que vous auriez pu obtenir en tenant compte de la période acceptée (rappel : SKEMA retiendra les scores passés entre le 1er janvier 2016 et le 29 avril 2017) ATTENTION : si vous avez passé le test avec votre nom de jeune fille est que vous êtes depuis mariée, nous ne pourrions pas retrouver le meilleur des 2 scores.

- ▷ **Comment faire pour m'inscrire à la session TAGE2 ou TAGE MAGE de SKEMA ?**

Les inscriptions et règlement se font uniquement sur le site de la FNEGE : www.tage2.fr ou www.tagemage.fr

SKEMA ne s'occupe pas de votre inscription.

ATTENTION : le nombre de places est limité.

- ▷ **Je me suis inscrit à la session TAGE2 ou TAGE MAGE de SKEMA, quels sont les horaires de convocation, test ?**

Le test a lieu le matin, convocation pour 8h30. Le test devrait se terminer au plus tard vers 12h30.

▷ **Je me suis inscrit à la session TAGE2 ou TAGE MAGE de SKEMA, le score est-il accepté par les autres écoles ? Quand aurons-nous les résultats ? Comment les communiquer aux autres écoles ?**

Il vous faut vérifier auprès des écoles concernées si la date de notre session est acceptée. Les résultats seront communiqués sur votre espace personnel le 12 mai. L'attestation papier vous sera transmise par la FNEGE

Il vous faut vérifier auprès des écoles concernées si notre session est acceptée et s'ils pourront récupérer votre score directement auprès de la FNEGE.

▷ **Je souhaite passer le test à l'occasion de la session SKEMA de Lille ou Sophia mais il n'y a plus de place, allez-vous rajouter des places ?**

Il n'est pas prévu d'ajouter des places, il vous faudra prévoir une inscription sur une autre session

▷ **Sur le site de la FNEGE il me réclame mon numéro de candidat SKEMA, de quel numéro s'agit-il ?**

Il s'agit du numéro d'inscription fourni lorsque vous avez créé votre candidature sur le site AST de SKEMA Business School : numéro à 6 chiffres

▷ **J'ai reçu un mail de la FNEGE m'indiquant que vous leur aviez dit que je n'étais pas candidat chez vous et que je ne pouvais bénéficier de la session de SKEMA ? je suis pourtant inscrit sur le site SKEMA.....**

Après vérification sur notre site, il s'avère que vous n'êtes effectivement pas inscrit sur notre site ou que votre candidature n'a pas été finalisée (paiement des frais d'inscription).

La session SKEMA est réservée aux candidats, vous devez donc procéder à votre inscription rapidement ou changer de session.

▷ **Avez-vous des annales à me conseiller pour que je puisse m'exercer à ces tests ?**

Nous vous invitons à vous rapprocher de la FNEGE qui propose des annales officielles (avec logo FNEGE) qui contiendront toutes les nouveautés ou de vous les procurer dans le commerce.

▷ **Quel score doit-on obtenir au TAGE 2, TAGE MAGE pour être admissible ? Y a-t-il une barre minimum ?**

Il n'y a pas de « moyenne » ou score minimum à obtenir aux épreuves, vous passez un concours et non un examen, nous ne pouvons pas vous donner de barre à atteindre, celle-ci étant fixée chaque année par le jury d'admissibilité.